



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016 à 18h30

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Langlois à M. Esmieu ; M. Escapil-Inchauspé à M. Lalanne ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Millet-Barbé ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Capdevielle à Mme Aragon ; M. Artiaga à M. Etcheto.

EXCUSE : M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.



M. le Maire : Mes chers collègues, je vous propose que nous commençons notre séance du conseil municipal.

Je vous remercie d'être présent pour celles et ceux qui avaient pu vous libérer pour une séance qui est un peu particulière puisqu'on a un sujet à l'ordre du jour, enfin si on peut dire avec le compte-rendu des réunions, un sujet dont vous savez que nous l'avons inscrit à l'ordre du jour parce que nous sommes contraints par des questions de délais. En lisant la délibération, vous avez compris effectivement que l'on devait nécessairement, nous comme d'ailleurs les autres communes, nous prononcer avant une date fatidique qui expire dans quelques jours et donc ceci expliquant cela. Pas d'autres sujets à l'ordre du jour, et le prochain conseil municipal est bien maintenu le 20 octobre comme prévu, il sera beaucoup plus doté de rapports, vous vous en doutez.

Vous dire aussi que nous n'avons pas d'enregistrement de notre conseil municipal, j'ai pris cette décision parce que l'enregistrement d'un conseil a un coût de l'ordre de 4 000 €. Je me disais que pour un seul rapport, vous comprendriez que j'ai décidé de ne pas enregistrer cette séance du conseil municipal, parce que les frais de déplacement seraient les mêmes, que ce soit pour une heure ou pour cinq heures.

Je vais demander à notre benjamin, Etienne Boutonnet, toujours notre benjamin, bien qu'il soit doté d'attributs qui désormais lui donnent quelques années supplémentaires, de bien vouloir

faire... alors Etienne Boutonnet va nous faire l'appel des présents.

Appel des présents.

Je vais vous demander d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 juin 2016, c'est l'avant-dernière séance du conseil municipal. Suite à la transmission du procès-verbal, a priori me dit-on, il n'y a pas eu de formulation. Vous n'avez donc pas d'observations à faire sur le procès-verbal de ce conseil municipal ? Si vous n'en avez pas, je considère donc qu'il est adopté.

On va procéder maintenant à la lecture des rapports. Les rapports sont au nombre de deux. Un principalement.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire : Le premier rapport c'est le rapport habituel où je dois vous rendre compte des décisions prises dans le cadre du code général depuis la dernière séance du conseil et ce jusqu'à la dernière séance d'aujourd'hui ou plus en amont, je ne me rappelle plus très bien, mais en tout cas les décisions prises du 28 juin jusqu'au 4 août.

Vous avez pris connaissance de ces décisions. Si vous avez besoin des explications, je tenterai d'y répondre, sinon je vous propose de passer au second sujet de l'ordre du jour puisqu'il n'y a pas de vote sur ça.

Pas de vote.

2. Transfert de la compétence tourisme : maintien de la taxe de séjour pour la ville de Bayonne.

Mme Durruty : Effectivement M. le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'un rapport qui vient en complément de la délibération que nous avons prises le 21 juillet 2016 et que nous devons, comme le maire l'a précisé tout à l'heure, prendre avant que le conseil d'agglomération ne délibère mercredi prochain sur les questions de transfert de la compétence tourisme.

La mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, au plus tard au 1^{er} janvier 2017. C'est notamment le cas en matière de tourisme, puisque les communautés d'agglomération seront désormais seules compétentes pour « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Dans ce cadre, les structures intercommunales statutairement compétentes en matière de promotion du tourisme peuvent instituer la taxe de séjour à l'échelle communautaire pour assurer le financement du développement de la compétence touristique. Conformément à l'application du principe de spécialité, l'instauration de la taxe de séjour à l'échelle communautaire, approuvée avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour être applicable l'année

suyvante, dessait théoriquement les communes membres de la perception de ce produit de fiscalité.

Toutefois, en vertu de l'article L.5211-21 du CGCT, modifié par l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, la taxe de séjour peut être instituée par le conseil communautaire de l'EPCI « sauf délibération contraire des communes qui ont déjà institué la taxe pour leur propre compte, et dont la délibération est en vigueur ».

Il est proposé au conseil municipal, dès lors que la taxe de séjour serait instituée à l'échelle intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017, de maintenir l'institution et la perception de la taxe de séjour à l'échelle communale de manière à assurer le financement des missions facultatives qui seront confiées par la Ville à l'Office de tourisme territorialisé de Bayonne : mise en œuvre du schéma directeur touristique, coordination des acteurs et animation des différentes filières à l'échelon local, organisation de visites guidées dans le cadre du label « Villes d'Art et d'Histoire », commercialisation de produits touristiques, ... Il est précisé que les tarifs applicables à Bayonne ont été fixés par une délibération du 24 juillet 2008.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le maintien de l'institution et de la perception de la taxe de séjour à l'échelle communale à compter du 1er janvier 2017.

M. le Maire : Merci Mme Durruty. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes contre ? Il n'y en a pas donc il est adopté à l'unanimité. Vous avez été très convaincante, Mme Durruty.

Adopté à l'unanimité.

Mme Bisauta : C'est le conseil municipal le plus court de l'histoire.

M. le Maire : C'est effectivement le conseil municipal le plus court de l'histoire. Ca me permettra peut-être de vous dire une chose parce que Mme Bisauta m'indiquait : « est-ce que tu as eu l'occasion de rappeler quelles étaient les responsabilités désormais de nos différents directeurs généraux ».

A la suite du départ de Mme Raconnat, nous avons donc ensemble été présents pour cet hommage. Je vous remercie tous d'ailleurs, vous étiez tous présents. Elle le méritait, elle a été très sensible d'ailleurs, à cet hommage qui était donc réservé à Mme Raconnat après le travail qu'elle a fait dans cette maison, avec le talent qu'on lui connaissait.

Alors je croyais vous l'avoir dit et a priori ce n'est pas le cas, il y a une chose que vous savez c'est que le directeur général des services c'est M. Stéphane Bussone, il n'est pas là ce soir parce qu'il est souffrant. Les trois personnes qui sont derrière nous dans l'ordre de droite à gauche : M. Marc Wittenberg qui est directeur général adjoint, en fait on a trois directeurs généraux adjoints désormais qui sont chacun dans les responsabilités qui furent les leurs pour certains et notamment pour M. Wittenberg, également pour M. David Tollis, en revanche c'est donc M. Foulon qui nous rejoint pour exercer les responsabilités, on va dire, en matière administrative et financière, les fonctions qui furent exercées d'ailleurs par Sébastien Evrard lorsqu'il était parmi nous, enfin à quelque chose près, ce n'est pas tout à fait exact mais à quelque chose près. C'était juste pour vous donner cette information, car sincèrement je croyais l'avoir déjà donnée.

Maintenant, par le départ de M. Foulon, pour être complet, c'est M. Lassalle que vous connaissez, qui était aux services généraux, qui va donc se retrouver à la direction des finances. Voilà vous savez tout maintenant.

Merci à tous et à toutes, et bonne soirée.

-oOo-oOo-oOo-oOo-oOo-

La séance est levée à 19h00.